

le risque de transport de matières dangereuses par canalisations

Les canalisations de transport de gaz ou d'hydrocarbure qui traversent le département du Var peuvent, en cas de rupture, présenter un danger pour le voisinage.

En effet, la perte de confinement d'une canalisation peut se produire, selon deux scénarios :

- Lorsque la canalisation n'est pas protégée, une agression externe peut provoquer une rupture franche ou une brèche ;
- Lorsque la canalisation est protégée, (c'est-à-dire lorsqu'il existe une barrière physique assurant sa protection), une fissure ou la corrosion d'un tube peuvent survenir.

Ainsi, des études techniques ont permis de définir des zones de dangers dont l'objet est d'identifier les zones d'exposition aux risques des populations.

Ces zones, réparties en trois niveaux (zones de dangers très graves, de dangers graves et de dangers significatifs), ont une largeur qui s'étend de part et d'autre de la canalisation et qui varie en fonction de l'existence ou non d'une barrière physique de protection, du type de conduite ainsi que du type de produit transporté.

L'enveloppe reportée sur la carte des zones soumises au risque de transport de matières dangereuses par canalisations permet d'identifier les secteurs susceptibles d'être impactés par ces zones de dangers.





Délimitation des zones soumises à un
risque naturel ou technologique prévisible
en application de l'article
R.443-9 du code de l'urbanisme

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES
(TMD) PAR CANALISATIONS SOUTERRAINES
Oléoduc - Gazoduc

La présente carte est associée à
l'avis de l'Etat en date du 2 NOV. 2017
Cette carte est indissociable de sa notice d'accompagnement

Le préfet,
Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer
VAR
Service Aménagement
Durable
Bureau Risques

SEPTEMBRE 2017
Fond : IGN2016©SCAN25

-  Canalisations de gaz
et leur périmètre de protection
-  Canalisations d'hydrocarbures
et leur périmètre de protection

